

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 7 juillet 2009 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Fernand Veilleux	Présent
District 01	Miguel Gilbert	Présent
District 02	Monique Clément	Présente
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Présent
District 05	Robert Paré	Présent
District 06	Denis Beaudoin	Présent
Total: 6	Présence: 6	Absence: 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire.

Madame Martine Loïselle, secrétaire-trésorière adjointe est également présente

Cinq (5) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 16 juin 2009
5. Trésorerie
 - 5.1 Comptes payés et à payer
 - 5.2 Vente pour non paiement de taxes municipales et droits de mutations immobilières
 - 5.2.1 Dépôt de la liste des contribuables en défaut
 - 5.2.2 Autorisation au secrétaire-trésorier
 - 5.3 Demande de paiement – David Leslie architecte – projet Hôtel de ville et centre communautaire
6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux
7. Rapport du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
9. Hygiène du milieu
10. Voirie
 - 10.1 Dépôt du rapport du responsable des travaux publics pour les travaux de juillet



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

- 10.2 Achat d'un petit tracteur à gazon
11. Loisirs, culture et communautaire
- 11.1 Achat de panneaux pour photographies du circuit patrimonial de Moe's River
- 11.2 Versement de la subvention au Comité des activités parascolaires
- 11.3 Exposition « Vallée de la Coaticook »
- 11.3.1 Banquet d'ouverture
- 11.3.2 Demande d'appui financier
12. Environnement, urbanisme et développement
- 12.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 juin
- 12.2 Recommandation concernant la demande de dérogation mineure de M. Renaud Bolduc, 360 chemin de Hatley
- 12.3 Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés.
- 12.4 Dépôt de rapports de l'inspecteur en bâtiment et environnement :
- Rapport d'analyse comparative des permis par catégorie d'immeuble janvier à juillet 2009 – 2008;
 - Rapport d'analyse comparative des permis par catégorie d'immeuble – janvier à décembre 2009-2008;
 - Rapport d'analyse comparative des permis par catégorie d'immeuble et type d'immeuble – janvier à décembre 2009-2008
13. Administration
- 13.1 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités – participation des élus
- 13.2 Participation du directeur général au congrès de la F Q M et au Colloque annuel de la Fondation Rues Principales le 23 septembre 2009
- 13.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Compton – Modification du calendrier (résolution 3469-2008-12-02)
14. Ressources humaines
15. Avis de motion – Règlements
- 15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du second projet de règlement numéro 2007-82-2.09 modifiant le règlement 2007-82 sur les usages conditionnels afin de permettre un nouvel usage conditionnel dans la zone Rb-3 pour inclure les résidences trifamiliales isolées.
- 15.2 Adoption, avec dispense de lecture, du second projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 2002-35-11.09 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les usages « mélange de sable-compost-tourbe » et « entreposage de compost et tourbe » dans les zones A-1, A-5, A-6 et RuR-4* »;
- 15.3 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2009-92 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres urgence 9-1-1.
16. Varia

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 3 juillet 2009

17.1 Puits no 4 :

17.1.1 Mandat à Teknika-HBA pour présenter une demande de certificat d'autorisation au nom de la municipalité auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

17.1.2 Mandat à Teknika-HBA pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation au MDDEP incluant l'évaluation environnementale « Phase 1 ».

17.1.3 Autorisation de paiement des droits de délivrance au Ministre des Finances pour l'obtention du certificat d'autorisation auprès du MDDEP.

17.2 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – M. Anaclet Labrie

17.3 Démission de M. Christian Poulin en tant que pompier volontaire

17.4 Invitation au Méchoui de la Coop dans le cadre de son 75^{ième} anniversaire

17.5 16^e édition du Tournoi de golf du maire Gérald Boudreau

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

1. Ouverture de la session

Monsieur le maire, Fernand Veilleux préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite de la lecture de la prière.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des contribuables de la rue Paul s'informent des développements dans le dossier des rues Paul et Claude. Monsieur le maire mentionne qu'il y aura une lettre transmise invitant les contribuables concernés à une assemblée de consultation le 18 août prochain. Il leur indique également que les résultats des tests d'eau leur seront transmis à ladite assemblée.

Monsieur Bruce Patton donne différentes informations aux membres du conseil concernant l'acquisition de deux panneaux d'interprétation manquants dans le hameau de Moe's River.

3. Adoption de l'ordre du jour

3720-2009-07-07

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté
- b. de garder ouvert l'ordre du jour

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Poste	Nom	Vote	
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)	
District 01	Miguel Gilbert	Pour	
District 02	Monique Clément	Pour	
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent	
District 04	Jacques Blain	Pour	
District 05	Robert Paré	Pour	
District 06	Denis Beaudoin	Pour	
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0	Absence : 1

ADOPTÉE

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 16 juin 2009

3721-2009-07-07

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 juillet 2009 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2009 et déclarant en avoir pris connaissance,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2009 avec la correction suivante au point 6.1 dans le tableau du vote :

Monsieur le conseiller Jacques Blain : absent

Absence : 1

Vote pour : 5

Vote aucun : 1

Poste	Nom	Vote	
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)	
District 01	Miguel Gilbert	Pour	
District 02	Monique Clément	Pour	
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent	
District 04	Jacques Blain	Pour	
District 05	Robert Paré	Pour	
District 06	Denis Beaudoin	Pour	
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0	Absence : 1

ADOPTÉE

5. Trésorerie

5.1 Comptes payés et à payer

3722-2009-07-07

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des comptes payés et à payer, jointe à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe, à payer par chèque, à qui de droit les comptes ainsi autorisés.

En date du 3 juillet 2009, le sommaire de la répartition des comptes s'établit comme suit:

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Comptes à payer

Annexe 1. Fonds des activités municipales 224 836.18\$

Comptes payés

Annexe 2. Fonds des activités municipales 312 541.57\$

Salaires payés

Annexe 3. Fonds des activités municipales 62 577.16\$

Poste	Nom	Vote	
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)	
District 01	Miguel Gilbert	Pour	
District 02	Monique Clément	Pour	
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent	
District 04	Jacques Blain	Pour	
District 05	Robert Paré	Pour	
District 06	Denis Beaudoin	Pour	
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0	Absence : 1

ADOPTÉE

5.2 Vente pour non paiement de taxes municipales et droits de mutations immobilières

5.2.1 Dépôt de la liste des contribuables en défaut

3723-2009-07-07

Considérant que conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C 27.1), le secrétaire-trésorier doit préparer un état des personnes endettées pour taxes impayées, ce qui comprend les droits de mutations immobilières dus à la municipalité ;

Considérant que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver l'état soumis au conseil par le directeur général et secrétaire-trésorier ;
- b. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2009 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- c. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère les immeubles pour lesquels toutes les taxes dues au 30 juin 2008 auront été payées et pour lesquels une entente de paiement pour les taxes de 2009 aura été conclue avec le secrétaire-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- d. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble pour lequel tous les droits de mutations immobilières dus au 30 juin 2009 auront été payés et pour lequel une entente de paiement pour les

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

taxes de 2009 aura été conclue avec le secrétaire-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Pour
District 05	Robert Paré	Pour
District 06	Denis Beaudoin	Pour
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0
		Absence : 1

ADOPTÉE

c.c. MRC de Coaticook
Taxation

5.2.2 Autorisation au secrétaire-trésorier

3724-2009-07-07

Considérant que conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

Considérant que conformément à l'article 1039 de ce même code, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le secrétaire-trésorier, son représentant ou le maire à offrir, au nom de la municipalité de Compton, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, aux taxes scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le 12 novembre 2009 ;
- b. d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la municipalité, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudé ;
- c. d'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;
- d. d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2009 ou pour droits de mutations immobilières impayés au 30 juin 2009 et ce, sujet à la vente à l'enchère.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Poste	Nom	Vote	
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)	
District 01	Miguel Gilbert	Pour	
District 02	Monique Clément	Pour	
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent	
District 04	Jacques Blain	Pour	
District 05	Robert Paré	Pour	
District 06	Denis Beaudoin	Pour	
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0	Absence : 1

ADOPTÉE

c.c. Taxation

5.3 Demande de paiement – David Leslie architecte – projet Hôtel de ville et centre communautaire

3725-2009-07-07

Considérant que l'architecte Davis Leslie a transmis à la municipalité un état de compte daté du 1^{er} juillet 2009 réclamant le solde d'une note d'honoraires qui a déjà fait l'objet d'une résolution du conseil soit la résolution 3286-2008-07-02;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement de ce solde de 500\$ plus taxes;
- b. que les frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 19000 410 du budget 2009 de la municipalité.

Poste	Nom	Vote	
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)	
District 01	Miguel Gilbert	Pour	
District 02	Monique Clément	Pour	
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent	
District 04	Jacques Blain	Pour	
District 05	Robert Paré	Pour	
District 06	Denis Beaudoin	Pour	
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0	Absence : 1

ADOPTÉE

c.c. David Leslie architecte
Trésorerie

6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux

7. Rapport du conseil

8. Service de protection contre les incendies

9. Hygiène du milieu

10. Voirie

10.1 Dépôt du rapport du responsable des travaux publics pour les travaux de juillet

Le rapport est déposé.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

c.c. Dossier

10.2 Achat d'un petit tracteur à gazon

Ce point est reporté à une séance ultérieure

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Achat de panneaux pour photographies du circuit patrimonial de Moe's River

Ce point est reporté à une séance ultérieure

11.2 Versement de la subvention au Comité des activités parascolaires

3726-2009-07-07

Considérant que le Comité des activités parascolaires offre des activités récréatives et culturelles aux jeunes de la municipalité en dehors des périodes scolaires;

Considérant que l'organisme a fourni le formulaire de demande d'aide ainsi que les documents nécessaires prévus pour l'obtention de la subvention;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder une aide financière de 1 300\$ au Comité des activités parascolaires de Compton Inc.;
- b. que les frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 70190 970 du budget 2009 de la municipalité.

Poste	Nom	Vote	
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)	
District 01	Miguel Gilbert	Pour	
District 02	Monique Clément	Pour	
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent	
District 04	Jacques Blain	Pour	
District 05	Robert Paré	Pour	
District 06	Denis Beaudoin	Pour	
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0	Absence : 1

ADOPTÉE

c.c. Trésorerie

11.3 Exposition « Vallée de la Coaticook »

11.3.1 Banquet d'ouverture

3727-2009-07-07

Considérant la tenue de l'exposition « Vallée de la Coaticook » du 6 au 9 août prochain et que le coup d'envoi se fera avec le banquet d'ouverture jeudi 6 août au CRIFA;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

- a. d'autoriser l'achat d'une table au banquet d'ouverture au coût de 350\$;
- b. que les frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 11000 310 du budget 2009 de la municipalité.

Poste	Nom	Vote	
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)	
District 01	Miguel Gilbert	Pour	
District 02	Monique Clément	Pour	
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent	
District 04	Jacques Blain	Pour	
District 05	Robert Paré	Pour	
District 06	Denis Beaudoin	Pour	
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0	Absence : 1

ADOPTÉE

c.c. Trésorerie

11.3.2 Demande d'appui financier

3728-2009-07-07

Considérant la tenue de l'exposition « Vallée de la Coaticook » du 6 au 9 août prochain;

Considérant la demande d'appui financier adressée le 1^{er} juillet;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Blain

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'un montant de 1000\$ en guise de commandite à l'Exposition « Vallée de la Coaticook »;
- b. que les frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 19000 970 du budget 2009 de la municipalité.

Poste	Nom	Vote	
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)	
District 01	Miguel Gilbert	Pour	
District 02	Monique Clément	Pour	
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent	
District 04	Jacques Blain	Pour	
District 05	Robert Paré	Pour	
District 06	Denis Beaudoin	Pour	
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0	Absence : 1

ADOPTÉE

c.c. Trésorerie

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 juin

Le rapport est déposé.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

**12.2 Recommandation concernant la demande de dérogation mineure
de M. Renaud Bolduc, 360 chemin de Hatley**

3729-2009-07-07

Après avoir demandé aux personnes présentes leurs commentaires sur cette demande tel que requis par la loi et indiqué dans l'avis public publié à cet effet.

Considérant que la demande de dérogation mineure numéro 2008-006 a été déposée en date du 20 juin 2009 et que le coût exigible a été payé ;

Considérant que la dimension actuelle du bâtiment agricole est de 157.09 m.c.;

Considérant que la superficie totale d'occupation au sol d'un garage résidentiel, selon la réglementation en vigueur est de 75 m.c.;

Considérant que la superficie actuelle du bâtiment agricole dépasse de 109% la superficie autorisée pour un garage privé ;

Considérant qu'un permis a été délivré pour un bâtiment agricole avec l'autorisation de la CPTAQ, le 21 avril 1998 ;

Considérant que les bâtiments agricoles doivent demeurer avec la ferme ;

Considérant que la demande est exagérée en rapport avec une dérogation mineure ;

Considérant la recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 juin dernier;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert**

IL EST RÉSOLU d'accepter la recommandation du C.C.U. et de refuser la demande de dérogation mineure du demandeur telle que formulée.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Pour
District 05	Robert Paré	Pour
District 06	Denis Beaudoin	Pour
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0
		Absence : 1

ADOPTÉE

c.c. Demandeur
Urbanisme et environnement
Dossier

**12.3 Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois comme
principale composante dans la construction d'édifices publics et
privés.**

3730-2009-07-07

Considérant que la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

Considérant que le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Considérant que l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

Considérant que la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

Considérant que chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂;

Considérant que le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

Considérant que le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

Considérant que l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

Considérant que le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

Considérant que la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

Considérant que la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

Considérant que la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète, dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;
- b. que la municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;
- c. que la municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;
- d. que la municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;
- e. que la municipalité fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;
- f. que le directeur général de la municipalité fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :
 - le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;
 - la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

- la ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- la Fédération Québécoise des Municipalités ;
- Madame Monique Gagnon-Tremblay, Députée de Saint-François

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Pour
District 05	Robert Paré	Pour
District 06	Denis Beaudoin	Pour
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0
		Absence : 1

ADOPTÉE

12.4 Dépôt des rapports de l'inspecteur en bâtiment et environnement :

- **Rapport d'analyse comparative des permis par catégorie d'immeuble janvier à juillet 2009 – 2008;**
Le rapport est déposé.
- **Rapport d'analyse comparative des permis par catégorie d'immeuble – janvier à décembre 2009-2008;**
Le rapport est déposé.
- **Rapport d'analyse comparative des permis par catégorie d'immeuble et type d'immeuble – janvier à décembre 2009-2008**
Le rapport est déposé.

13. Administration

13.1 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités

3731-2009-07-07

Considérant la tenue du congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec les 24, 25 et 26 septembre prochains;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. que les membres du conseil suivants soient autorisés à participer au prochain congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités :
 - Messieurs Miguel Gilbert et Robert Paré
- b. que les frais d'inscription de 535\$ par personne de même que les autres frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes 02 11000 454 et 02 11000 310 selon la nature des frais encourus.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Pour
District 05	Robert Paré	Pour
District 06	Denis Beaudoin	Pour
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0
		Absence : 1

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

ADOPTÉE

c.c. MRC
Trésorerie

**13.2 Participation du directeur général au congrès de la F. Q. M. et
au Colloque annuel de la Fondation Rues Principales le 23
septembre 2009**

3732-2009-07-07

Considérant les projets en cours au niveau de la revitalisation du centre village et de la protection du patrimoine;

Considérant que «La Fondation Rues Principales» a déjà été impliquée dans le projet de l'Hôtel de ville;

Considérant que ce colloque précède d'une journée le congrès de la FQM à Québec;

Considérant que plusieurs municipalités préfèrent que le directeur général assiste au congrès de la FQM et que ses forums sont toujours des lieux de formation et de réseautage privilégiés;

Considérant la recommandation au conseil présentée par le directeur général;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général à participer le 23 septembre 2009 au colloque de «La Fondation Rues Principales» dont le coût d'inscription est de 240\$ incluant le dîner, le souper les taxes et le service et lequel se tient à Québec à proximité du lieu du congrès de la Fédération québécoise des municipalités;
- b. de plus, que le directeur général soit autorisé à assister et à s'inscrire au congrès de la FQM qui se tiendra les 24, 25 et 26 septembre. Que les frais d'inscriptions pour ce congrès sont de 603.88\$ plus les frais d'hébergement et de déplacements.
- c. que les frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02 13000 310 et 02 13000 454 du budget 2009 de la municipalité.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Pour
District 05	Robert Paré	Pour
District 06	Denis Beaudoin	Pour
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0
		Absence : 1

ADOPTÉE

c.c. MRC
Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

13.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Compton – Modification du calendrier (résolution 3469-2008-12-02)

3733-2009-07-07

Considérant l'adoption par le gouvernement du Québec du projet de loi 33 le 1^{er} juin 2009 lequel apporte 2 modifications importantes aux règles régissant les prochaines élections municipales;

Considérant qu'une des modifications vise la durée de la période de mise en candidature et l'autre touche les séances du conseil durant la période entre la fin des mises en candidature et celle où le conseil sera assermenté;

Considérant qu'un membre d'un conseil ne peut siéger avant d'être assermenté et que le conseil ne peut tenir une séance que lorsqu'une majorité des membres assermentés forment le quorum de 50 % plus 1 des membres.

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU de modifier la résolution 3469-2008-12-02 selon ce qui suit :

- a. que les séances d'octobre prévues à la résolution soit celles des **6 et 20 octobre soient remplacées par une séance le 1^{er} octobre et que celle prévue pour le mardi 3 novembre soit reportée au 10 novembre** afin de permettre aux nouveaux élus le cas échéant, d'être assermentés et de pouvoir siéger;
- b. qu'advenant le cas où une **majorité des postes** de membres du conseil seraient comblés par acclamation à l'issue de la période de mise en candidature soit le 2 octobre, la séance prévue pour le 20 octobre pourra être tenue. La proclamation d'élection par acclamation indiquera si la séance du 20 octobre sera tenue;

De plus, dans le cas où **l'ensemble des postes mis en élection seraient comblés par acclamation** la séance prévue pour le 3 novembre serait maintenue telle que prévue.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Pour
District 05	Robert Paré	Pour
District 06	Denis Beaudoin	Pour
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0
		Absence : 1

ADOPTÉE

c.c. Affichage
Dossier

14. Ressources humaines

15. Avis de motion – Règlements

15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du second projet de règlement numéro 2007-82-2.09 modifiant le règlement 2007-82 sur les usages conditionnels afin de permettre un nouvel usage conditionnel dans la zone Rb-3 pour inclure les résidences trifamiliales isolées.

3734-2009-07-07

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement 2007-82 afin de permettre un nouvel usage conditionnel dans la zone Rb-3 pour inclure les résidences trifamiliales isolées;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été valablement donné lors de la séance du conseil du 2 juin 2009;

Considérant que le premier projet de règlement 2007-82-2.09 modifiant le règlement 2007-82 sur les usages conditionnels a été adopté lors de la séance du 2 juin 2009;

Considérant que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 7 juillet 2009 à 19h30 et qu'aucun commentaire n'a été émis à son égard;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Blain**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le second projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 2007-82-2.09 modifiant le règlement 2007-82 sur les usages conditionnels afin de permettre un nouvel usage conditionnel dans la zone Rb-3 pour inclure les résidences trifamiliales isolées* ».

Ce projet de règlement se lit comme suit :



SECOND PROJET

**Règlement numéro 2007-82-2.09 modifiant
le règlement 2007-82 sur les usages
conditionnels afin de permettre un nouvel
usage conditionnel dans la zone Rb-3 pour
inclure les résidences trifamiliales isolées**

Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU article 145.31) d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

Considérant que l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels a été incorporée à la réglementation municipale en décembre 2007 en vue d'introduire de la souplesse dans la réglementation relative aux usages permis par le règlement de zonage et ainsi permettre d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, d'autres usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois;

Considérant que la municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'objet du présent règlement est de permettre un nouvel usage conditionnel dans la zone Rb-3 pour inclure les résidences trifamiliales isolées;

POUR CES MOTIFS, le conseil décrète ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Article 1

Le présent règlement, porte le titre de « *Règlement numéro 2007-82-2.09 modifiant le règlement numéro 2007-82 sur les usages conditionnels afin de permettre un nouvel usage conditionnel dans la zone Rb-3 pour inclure les résidences trifamiliales isolées* »;

Article 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 3

L'article 4.1 du Règlement numéro 2007-82 sur les usages conditionnels est modifié par l'ajout, à la section « usages conditionnels pouvant être autorisés » de l'item 5 du tableau qui y figure, l'usage suivant : « **résidence trifamiliale isolée** »

Article 4

L'article 4.2.5 du Règlement numéro 2007-82 sur les usages conditionnels est modifié par l'ajout à la fin du point **1** « **et résidence trifamiliale isolée** »

Article 5

Le règlement 2007-82-2.09 entre en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi auront été dûment remplies.

Second projet
Fernand Veilleux
Maire

Second projet
Jacques Leblond
Directeur général

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Pour
District 05	Robert Paré	Pour
District 06	Denis Beaudoin	Pour
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0
		Absence : 1

ADOPTÉE

M.R.C.
Dossier (2)
Affichage

Monsieur le conseiller Jacques Blain s'absente de la table des délibérations. Il est 22h05.

15.2 Adoption, avec dispense de lecture, du second projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 2002-35-11.09 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les usages « mélange de sable-compost-tourbe » et « entreposage de compost et tourbe » dans les zones A-1, A-5, A-6 et RuR-4* »;

3735-2009-07-07

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de permettre les usages « mélange de sable-compost-tourbe » et « entreposage de compost et tourbe » dans les zones A-1, A-5, A-6 et RuR-4;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été valablement donné lors de la séance du conseil du 16 juin 2009;

Considérant que le premier projet de règlement 2002-35-11.09 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les usages « mélange de sable-compost-tourbe » et « entreposage de compost et tourbe » dans les zones A-1, A-5, A-6 et RuR-4 a été adopté lors de la séance du 16 juin 2009;

Considérant que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 7 juillet 2009 à 19h30 et qu'aucun commentaire n'a été émis à son égard;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-11.09 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les usages « mélange de sable-compost-tourbe » et « entreposage de compost et tourbe » dans les zones A-1, A-5, A-6 et RuR-4 ».

Ce projet de règlement se lit comme suit :



SECOND PROJET

**Règlement numéro 2002-35-11.09 modifiant
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin
de permettre les usages « mélange de sable-
compost-tourbe » et « entreposage de
compost et tourbe » dans les zones A-1, A-5,
A-6 et RuR-4**

ATTENDU que la municipalité de Compton a adopté un règlement de zonage numéro 2002-35 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

ATTENDU que la Municipalité désire modifier son règlement de zonage afin de mieux répondre aux besoins de ses citoyennes et citoyens ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement est donné le 16 juin 2009 ;

**SUR PROPOSITION DE
APPUYÉ PAR**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le projet de règlement s'intitule « *Règlement numéro 2002-35-11.09 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les usages « mélange de sable-compost-tourbe » et « entreposage de compost et tourbe» dans les zones A-1, A-5, A-6 et RuR-4* ».

Article 3

L'article 23.3 est inséré après l'article 23.2 et avant l'article 24.1, soit :

« 23.3 AUTRES USAGES PERMIS SUR LES SITES D'ACTIVITÉS D'EXTRACTION DANS LES ZONES A-1, A-5, A-6 ET RuR-4

En plus des usages permis à l'article 23.2, les sites d'activités d'extraction situés dans les zones A-1, A-5, A-6 et RuR-4 peuvent exploiter les usages suivants :

- ú le mélange de sable-compost-tourbe ;
- ú l'entreposage de compost fertilisant et de tourbe.

En tout temps, les normes suivantes devront être respectées :

- ú le volume maximal d'entreposage annuel ne peut excéder 5000 m³ ;
- ú la superficie utilisée doit être inférieure à 1 hectare ;
- ú l'entreposage doit respecter les distances minimales prévues au tableau suivant :

Tableau 23.3: DISTANCES SÉPARATRICES MINIMALES POUR L'ENTREPOSAGE DU COMPOST

Milieu à protéger	DISTANCE (M)
Ouvrage de captage d'eau souterraine	300
Ouvrage de captage d'eau de surface	300
Maison d'habitation	300
Cours d'eau	150

En plus des distances séparatrices prescrites au tableau précédent, les normes suivantes doivent également être respectées :

- une marge de recul de 200 mètres de la ligne de propriété de tout terrain appartenant à un autre que le propriétaire du lot où se trouve l'entreposage doit être respectée;
- l'exploitant ou le propriétaire doit prévoir l'installation permanente d'un ou plusieurs piézomètres en aval du site dans le sens de la migration de la nappe phréatique et doit fournir une analyse de la qualité de l'eau souterraine, par un laboratoire accrédité, au moins une fois par année. La municipalité se réserve le droit d'effectuer ses propres analyses. S'il y a contamination, l'exploitant ou le propriétaire devra se conformer ou cesser ses activités de compostage. »

Article 4

La grille des spécifications contenue en annexe du *règlement numéro 2002-35* est modifiée afin de permettre dans les zones A-1, A-5, A-6 et RuR-4 l'usage

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

« mélange de sable-compost-tourbe » et l'usage « entreposage de compost fertilisant et de tourbe »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Second projet
Fernand Veilleux
Maire

Second projet
Jacques Leblond
Directeur général

Annexe 1

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-35

		ZONE					
		A 1	A 2	A 3	A 4	A 5	A 6
	CONSTRUCTIONS ET USAGES						
AGRICULTURE	AGRICULTURE SANS RESTRICTIONS						
FORESTERIE	EXPLOITATION COMMERCIALE DE LA FORÊT						
	SERVICES FORESTIERS						
HABITATION	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE OU BIFAMILIALE ISOLÉE	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note
	MAISON MOBILE	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note
	LOGEMENT ACCESSOIRE						
COMMERCE	COMMERCE SAISONNIER DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES						
	COMMERCE ARTISANAL						
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT						
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS						
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX						
HEBERGEMENT ET RESTAURATION	COMMERCE D'HÉBERGEMENT DE 5 CHAMBRES OU MOINS ET RELIÉ À L'HABITATION						
	CABANE À SUCRE						
	TABLE CHAMPÊTRE						
PARC ET ESPACE SPORTIF	PARC PUBLIC						
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE						
	PARC LINÉAIRE						
	CENTRE D'ÉQUITATION						
	CAMP DE CHASSE						
INDUSTRIE	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU						
	INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES						
EXTRACTION	INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS						
	EXTRACTION DE PIERRE, GRAVIER, SABLE ET MINÉRAUX	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note
	MÉLANGE DE SABLE-COMPOST-TOURBE						
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	ENTREPOSAGE DE COMPOST ET TOURBE						
	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
	DÉPÔT DE SEL						
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU						
NORMES D'IMPLANTATION	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION						
	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	3	3	3	3	3	3
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	1	1	1
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	6	6	6 (Note 4)	6 (Note 4)	6	6 (Note 4)
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	2	2	2	2	2	2
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	2	2	2
NORMES SPÉCIALES	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	5	5	5	5	5	5
	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
NOTES	Note 1 : Résidence de l'agriculteur ou résidence bénéficiant des droits et privilèges consentis aux articles 28, 29, 29.2, 31, 31.1, 40, 101, 102, 103, 104 ou 105 de la LPTAAQ. Note 2 : Les maisons mobiles sont permises uniquement comme deuxième résidence sur une terre en culture. Note 3 : Seulement pour l'abaissement de buttes, pour fins de mise en culture. Note 4 : Marge de recul de 22,86 m. en façade de la route 208.						

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Annexe 2

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-35

		ZONE						
CONSTRUCTIONS ET USAGES		RuR 1	RuR 2	RuR 3	RuR 4	RuR 5		
AGRICULTURE	AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE DE SUIDÉS, DE GALLINACÉS, D'ANATIDÉS ET D'ANIMAUX DE FOURRURE							
FORESTERIE	EXPLOITATION COMMERCIALE DE LA FORÊT SERVICES FORESTIERS							
HABITATION	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE OU BIFAMILIALE ISOLÉE	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1		
	MAISON MOBILE LOGEMENT ACCESSOIRE	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2		
COMMERCE	COMMERCE SAISONNIER DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES							
	COMMERCE ARTISANAL							
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT							
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX							
HEBERGEMENT ET RESTAURATION	COMMERCE D'HÉBERGEMENT DE 5 CHAMBRES OU MOINS CABANE À SUCRE TABLE CHAMPÊTRE							
	PARC ET ESPACE SPORTIF	PARC PUBLIC PARC LINÉAIRE CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF CENTRE D'ÉQUITATION CAMP DE CHASSE MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU						
		INDUSTRIE	INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS					
EXTRACTION			EXTRACTION DE PIERRE, GRAVIER, SABLE, MINÉRAUX MÉLANGE DE SABLE-COMPOST-TOURBE ENTREPOSAGE DE COMPOST ET TOURBE					
		SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉPÔT DE SEL TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION					
			NORMES D'IMPLANTATION	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES MARGE DE REcul AVANT MINIMALE MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	3 1 7,5 2 2 5 0,1	3 1 7,5 2 2 5 0,1	3 1 7,5 2 2 5 0,1	3 1 7,5 2 2 5 0,1
NORMES SPÉCIALES								
NOTES	Note 1 : Résidence de l'agriculteur ou résidence bénéficiant des droits et privilèges consentis aux articles 28, 29, 29.2, 31, 31.1, 40, 101, 102, 103, 104 ou 105 de la LPTAAQ ou résidence sur des terrains d'une superficie minimum de 20 hectares et un frontage minimum de 100 mètres. Note 2 : Les maisons mobiles sont permises uniquement comme deuxième résidence sur une terre en culture. Note 3 : Marge de recul de 22,86 m. en façade de la route 147.							

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Absent

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

District 05	Robert Paré	Pour	
District 06	Denis Beaudoin	Pour	
Vote aucun : 1	Pour: 4	Contre : 0	Absence : 2

ADOPTÉE

M.R.C.
Dossier (2)
Affichage

**Monsieur le conseiller Jacques Blain est de retour à la table des délibérations.
Il est 22h07**

15.3 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2009-92 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

3736-2009-07-07

Considérant que le sous-ministre du MAMROT a fait parvenir aux municipalités une lettre datée du 26 juin 2009 nous informant de la mise en place d'une nouvelle taxe relative au financement des centres d'urgence 9-1-1;

Considérant que cette lettre fait état d'une nouvelle façon d'adopter un règlement où il n'y a pas d'avis de motion à donner;

Considérant que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

Considérant que l'objet du présent règlement est de décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Blain**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-92 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2009-92 décrétant
l'imposition d'une taxe aux fins du
financement des centres d'urgence 9-1-1.**

Considérant les dispositions particulières prévues pour l'adoption de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

- 2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

Article 2

À compter du 1^{er} décembre 2009, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 3

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Poste	Nom	Vote	
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)	
District 01	Miguel Gilbert	Pour	
District 02	Monique Clément	Pour	
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent	
District 04	Jacques Blain	Pour	
District 05	Robert Paré	Pour	
District 06	Denis Beaudoin	Pour	
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0	Absence : 1

ADOPTÉE

Dossier (2)
Ministère
Affichage

16. Varia

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 3 juillet 2009

17.1 Puits no 4 :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

17.1.1 Mandat à Teknika HBA pour présenter une demande de certificat d'autorisation au nom de la municipalité auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

3737-2009-07-07

Considérant que la Municipalité de Compton projette d'effectuer des travaux de raccordement et de mise en service d'un nouveau puits (identifié comme le PE-04) localisé à proximité du puits existant PE-03 ;

Considérant que la Municipalité doit obtenir une autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement avant de procéder à la réalisation de tels travaux ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la firme d'ingénieurs Teknika HBA à présenter une demande d'autorisation conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de raccordement du puits PE-04.
- b. de s'engager à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux par rapport à l'autorisation accordée pour ce projet.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Pour
District 05	Robert Paré	Pour
District 06	Denis Beaudoin	Pour
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0
		Absence : 1

ADOPTÉE

c.c. Teknika HBA
Urbanisme

17.1.2 Mandat à Teknika-HBA pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation au MDDEP incluant l'évaluation environnementale « Phase1 ».

3738-2009-07-07

Considérant que la Municipalité de Compton projette d'effectuer des travaux de raccordement et de mise en service d'un nouveau puits (identifié comme le PE-04) localisé à proximité du puits existant PE-03 ;

Considérant que la Municipalité doit obtenir une autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement avant de procéder à la réalisation de tels travaux ;

Considérant que la Municipalité doit faire préparer par des professionnels les documents requis pour la présentation de la demande;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater la firme d'ingénieurs Teknika HBA afin qu'ils préparent les documents requis pour produire au MDDEP la demande de certificat incluant une évaluation environnementale phase 1, une description de terrain et du milieu ainsi que pour compléter les formulaires exigés par le ministère.
- b. que ce mandat soit basé sur le taux horaire usuel mais limité à un maximum de 5 000\$;
- c. que les frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 22 412 00 710 du budget 2009 de la municipalité.

Poste	Nom	Vote	
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)	
District 01	Miguel Gilbert	Pour	
District 02	Monique Clément	Pour	
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent	
District 04	Jacques Blain	Pour	
District 05	Robert Paré	Pour	
District 06	Denis Beaudoin	Pour	
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0	Absence : 1

ADOPTÉE

- c.c.** Teknika HBA
Urbanisme
Trésorerie

**17.1.3 Autorisation de paiement des droits de délivrance au
Ministre des Finances pour l'obtention du certificat
d'autorisation auprès du MDDEP.**

3739-2009-07-07

Considérant que la Municipalité de Compton projette d'effectuer des travaux de raccordement et de mise en service d'un nouveau puits (identifié comme le PE-04) localisé à proximité du puits existant PE-03 ;

Considérant que la Municipalité doit obtenir une autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement avant de procéder à la réalisation de tels travaux ;

Considérant que le MDDEP exige maintenant des droits de délivrance pour l'analyse des dossiers;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton autorise l'émission d'un chèque de 4 100\$ à l'ordre du Ministre des finances du Québec en paiement des droits de délivrance;
- b. que le chèque soit transmis à Teknika HBA afin qu'il soit joint aux documents requis;
- c. que les frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 22 41200 710 du budget 2009 de la municipalité.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Pour
District 05	Robert Paré	Pour
District 06	Denis Beaudoin	Pour
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0
		Absence : 1

ADOPTÉE

c.c Teknika HBA
 Urbanisme
 Trésorerie

17.2 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – M. Anaclet Labrie

3740-2009-07-07

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain et d'utilisation non agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- Ø les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ*, c, P41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc.;
- Ø la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;
- Ø si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole au sens de la *LPTAA*;

Considérant que le demandeur monsieur Anaclet Labrie du 3320, rue des Chênes #225, à Sherbrooke, a déposé le 7 juillet 2009, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise les lots 1 803 866, 1 804 377, 1 804 382 et 1 804 032 (6 202.6 m.c.) du Cadastre de Québec ;

Considérant que le but visé par la demande consiste en autoriser le détachement de la propriété, de la résidence utilisée à des fins résidentielles et bénéficiant de droits acquis sur une superficie de 6 202.6 m² au lieu des 5 000m² autorisés en vertu des articles 101 et 103 de la *LPTAAQ*.

Considérant que la présente demande permet au requérant de respecter la réglementation d'urbanisme, et plus particulièrement le règlement de lotissement qui exige une largeur minimale de 75 mètres pour les terrains en bordure de la route 147;

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y sont respectés;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, l'on y retrouve des terres en culture et en boisé;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 et au règlement de lotissement numéro 2002-36 en vigueur dans la municipalité de Compton;

Considérant que la faible superficie de terrain cédée ne cause aucun préjudice à l'exploitation agricole du propriétaire;

Considérant que le lot visé par la demande est contigu au lot appartenant au demandeur et propriétaire

Considérant que les immeubles concernés ne sont pas considérés comme étant des immeubles protégés au sens de notre réglementation d'urbanisme et du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Coaticook ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de monsieur Anaclet Labrie auprès de la Commission de protection agricole du Québec.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Pour
District 05	Robert Paré	Pour
District 06	Denis Beaudoin	Pour
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0
		Absence : 1

ADOPTÉE

Mandataire
Propriétaire
Dossier

17.3 Démission de M. Christian Poulin en tant que pompier volontaire

3741-2009-07-07

Considérant la lettre datée du 22 mai 2009 de Monsieur Christian Poulin informant le Service de protection contre l'incendie qu'il démissionne du Service;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré

IL EST RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Christian Poulin en tant que pompier volontaire et de lui transmettre nos remerciements pour le travail accompli durant ses onze années de service au sein de la brigade incendie.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Pour
District 05	Robert Paré	Pour
District 06	Denis Beaudoin	Pour

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0	Absence : 1
----------------	---------	------------	-------------

ADOPTÉE

Employé
Dossier (3)

17.4 Invitation au Méchoui de la Coop dans le cadre de son 75^{ième} anniversaire

3742-2009-07-07

Considérant la tenue de différentes festivités dans le cadre du 75^{ième} anniversaire d'existence de la Coop de Compton;

Considérant l'invitation au Méchoui qui se tiendra le 26 juillet prochain sur la Ferme Maplehurst, le tout avec gracieuseté de la Coop;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert**

IL EST RÉSOLU qu'un nombre de 10 billets gratuits soient réservés en guise de réservation à cette journée champêtre.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Pour
District 05	Robert Paré	Pour
District 06	Denis Beaudoin	Pour
Vote aucun : 1		Pour: 5
		Contre : 0
		Absence : 1

ADOPTÉE

17.5 16^e édition du Tournoi de golf du maire Gérald Boudreau

3743-2009-07-07

Considérant la tenue de la 16^e édition du Tournoi de golf du maire Gérald Boudreau mercredi le 12 août 2009 dont les profits seront versés à l'Association des Loisirs et Sports de Waterville, dont la Maison des Jeunes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser monsieur le maire Fernand Veilleux, monsieur le conseiller Denis Beaudoin et le directeur général, Jacques Leblond à assister au tournoi de golf du maire Gérald Boudreau au coût de 110\$ chacun;
- b. que les frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02 11000 310 et 02 13000 310 du budget 2009 de la municipalité.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Blain	Pour

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

District 05	Robert Paré	Pour
District 06	Denis Beaudoin	Pour
Vote aucun : 1	Pour: 5	Contre : 0
		Absence : 1

ADOPTÉE

Trésorerie

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 22h45 , clôture de la séance.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond
Directeur général